

|                                                                                   |                                |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
|  | <b>DELEGATION DE SIGNATURE</b> | <b>DXR-DRG-DRC</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien FLEURY, chef de la division évaluation des Risques de Crédit du Département gestion des Risques Groupe de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions de la division évaluation des Risques de Crédit décrites dans le recueil d'Attributions des Services de l'AFD, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatives aux prestations de services rendues par l'AFD ;
- les copies conformes à l'original.

##### **Article 2 :**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 3 juin 2013  
En deux exemplaires originaux

**La Directrice Générale**



Anne PAUGAM